



## Recommandation 28 (1949)<sup>1</sup>

# Réunion des ministres de l'éducation nationale et des autorités universitaires

Assemblée parlementaire

Il est recommandé au Comité des Ministres d'inviter prochainement les ministres de l'Éducation Nationale à se réunir pour établir un plan européen de coopération culturelle.

Les ministres de l'Éducation Nationale pourront être, à cette fin, assistés par les experts dont le concours leur paraîtra utile.

Pour les questions relevant de la juridiction universitaire, le Comité des Ministres invitera les autorités responsables des Universités (Recteurs, Chanceliers, Vice-Chanceliers, etc.) à se réunir et à se concerter au sujet des dispositions à prendre.

Le plan de coopération sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée. Il portera notamment sur les points suivants :

1. Étude comparée des programmes d'enseignement des divers pays, tendant à dégager de chaque programme les qualités valables pour tous;
2. Développement de l'enseignement scolaire des principales langues européennes;
3. Conditions auxquelles les diplômes et grades universitaires décernés dans chaque pays pourront être reconnus dans les autres pays;
4. Mise en œuvre de collections d'ouvrages impartiaux de géographie et d'histoire, mettant en évidence les liens de solidarité qui existent entre les peuples de l'Europe;
5. Élaboration de programmes, de cours et de conférences universitaires sur les questions et les organisations européennes;
6. Création d'un aussi grand nombre que possible de bourses d'études à l'étranger et de stages dans les universités et les instituts d'enseignement supérieur et de recherches;
7. Moyens de stimuler l'intérêt des milieux populaires à la cause de l'unité européenne par l'action éducative auprès des adultes, les cours d'extension universitaires, la radio et le cinéma, les échanges internationaux de disques et de films, les expositions artistiques et folkloriques;
8. Mise en valeur collective des richesses artistiques, et notamment archéologiques, qui constituent un élément essentiel du patrimoine commun des peuples européens.

---

1. (Doc. 101, 2e partie)

